

Document n°2

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE DE SALLANCHES

ENQUÊTE PUBLIQUE
(Du mardi 1^{er} septembre au samedi 3 octobre 2015)

**SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
PRÉVISIBLES DE LA COMMUNE DE SALLANCHES (ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-2015-0293)**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Référence : E14000311/ 38

Commissaire enquêteur, Robert TUBACH

1. MES CONCLUSIONS :

Mes conclusions s'appuient:

– sur l'organisation et le déroulement de l'enquête, comme décrits dans le rapport d'enquête, et notamment :

- l'information du public ;
- ma visite sur le terrain ;
- les observations et remarques du public ;
- mes entretiens avec le maire de Sallanches ;
- la réunion contradictoire avec la DDT lors de la remise de la synthèse des observations du public, le 12 octobre 2015 ;
- la qualité technique du dossier ;
- l'élaboration du projet, qui a fait l'objet d'études approfondies et d'une rédaction soignée, sous la responsabilité des services de l'État représentés par la DDT de la Haute-Savoie :
 - rapport de présentation ;
 - règlement ;
 - cartes et notamment celles concernant le zonage ;
- les avis des Personnes publiques et associées;
- les réponses de l'administration faites aux usagers lors de la consultation du public de février 2015.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONSTATE ET CONSIDÈRE :

Sur le déroulement de l'enquête :

Considérant que le dossier d'enquête clairement présenté a été mis à disposition du public à la mairie de Sallanches pendant la durée de l'enquête aux heures d'ouverture habituelles de la mairie ;

Considérant que l'enquête s'est déroulée en tous points conformément à l'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Savoie ;

Considérant qu'il ne s'est produit, à la connaissance du commissaire enquêteur, aucun incident susceptible d'en perturber le déroulement ;

Considérant qu'après avoir analysé, évalué et pris en considération les observations du public et les avis et contributions des services consultés et des personnes publiques (maire de Sallanches, DDT) ;

Sur l'objectif du projet :

Considérant que le projet de révision a pour objectifs de prendre en compte dans le PPRn de la commune de Sallanches une meilleure connaissance des aléas et enjeux du territoire (occupation des sols actuelle et future) et les évolutions survenues dans la méthodologie nationale d'expertise et de zonage ainsi que dans la rédaction des règlements ;

Sur le projet proposé :

Attendu que le projet proposé se présente comme une révision du PPR précédent en application du code de l'Urbanisme et du code de l'Environnement qui définissent les zones et les règles de construction en cas de risques naturels, et que la commune de Sallanches est en effet, particulièrement concernée compte tenu de sa situation en zone de montagne, en aval du massif du Mont-Blanc, environnée de pentes parfois abruptes et sur les rives d'un cours d'eau torrentiel tel que l'Arve ;

Attendu qu'il s'agit d'un projet de révision qui fait suite à l'annulation pour vice de forme en 2012 d'un PPR approuvé, et que ce nouveau projet, modifié par rapport à celui présenté en 2011, a déjà fait l'objet de concertations notamment entre la mairie et les services de l'État (DDT 74) s'appuyant sur des études récentes réalisées entre 2011 et 2013 ;

Attendu qu'une consultation du public organisée par la DDT s'est tenue du 30 janvier au 13 février 2015, et qu'il a été fait réponse aux questions du public dans un bilan publié par la DDT ;

Sur l'intérêt général :

En conclusion de la présente enquête, en l'état actuel du projet de révision du PPRn de la commune de Sallanches, après lecture attentive du rapport de présentation et du règlement, des observations et avis formulés par les Personnes publiques associées et le public, en tenant compte de mes contacts avec le maire de Sallanches, les services de la DDT 74 et les réponses déjà apportées au public à la suite de la consultation de février 2015, je suis en mesure de donner mes conclusions sur les avantages et les inconvénients du projet soumis à enquête :

Avantages du projet :

- . Collaboration entre les services de la DDT, son bureau d'études et la commune de Sallanches pour une meilleure protection des personnes et des biens ;
- . Permet une meilleure connaissance des risques, grâce à la prise en compte d'études récentes ;
- . Empêche ou limite de nouvelles expositions aux risques en interdisant les constructions dans les zones les plus exposées ;
- . Régleme les constructions dans les zones plus ou moins exposées ;
- . Préserve les zones d'expansion des eaux de l'Arve ;
- . Prescrit ou conseille des mesures de prévention ;

Inconvénients du projet :

- . Les servitudes consécutives à cette révision pénalisent les propriétaires dans les zones où le PPR précédent permettait éventuellement les constructions, ou, parfois, dans des zones où les conditions imposées en cas de construction étaient moins contraignantes ou moins coûteuses ;
- . La limitation de l'éventuel développement d'entreprises existantes : garage, terrain de camping ;
- . Les propriétaires concernés ressentent comme une mesure excessivement restrictive l'interdiction de reconstruire en cas de destruction pour cause d'inondation dans les zones soumises à des risques forts, notamment à Saint-Martin, route de Passy ;
- . La différence de traitement entre la rive gauche de l'Arve, à l'abri du talus de l'autoroute, et la rive droite, à l'abri d'une simple digue, à Saint-Martin- Route de Passy, ce qui engendre un sentiment d'injustice.

Si l'on fait le bilan : Les inconvénients relevés affectent essentiellement des intérêts privés. Le projet présente indéniablement un aspect qui peut paraître paradoxal, ce qui n'a pas échappé au conseil municipal de Sallanches, lequel a émis des réserves au sujet du règlement, concernant notamment le secteur de Saint-Martin-Route de Passy, et à une partie du public qui a protesté contre ce même règlement et parfois contre le zonage lui-même. Il semble, en effet, que la nécessité pour l'État de faire connaître au public les risques et de définir des règles, en matière d'urbanisme et en matière de prévention, aboutisse, en l'occurrence, à une dévalorisation non chiffrée, mais prévisible, des biens bâtis ou non bâtis et, en conséquence, à une certaine démoralisation des personnes éventuellement touchées par les mesures envisagées.

Toutefois, ces inconvénients étaient au fond inévitables et inhérents à la nature même du projet, et je considère en fin de compte que ce projet de révision est un outil de grande qualité qui servira à

mieux définir les objectifs de protection des personnes et des biens de la commune, dans l'intérêt général ; à cet égard les avantages l'emportent largement sur les inconvénients.

En conclusion, j'émet un **AVIS FAVORABLE sans réserves** au projet de révision du PPRn de la commune de Sallanches soumis à la présente enquête publique.

Je recommande toutefois :

- qu'une attention particulière soit apportée aux questions du public pouvant justifier un examen du bureau d'études ;
- que l'on réexamine la hauteur des terrains bâtis dans le lotissement de Saint-Martin-Route de Passy de façon à bien mettre en évidence, pour le public qui s'interroge, la différence entre la parcelle 86/L', supposée être entièrement hors d'eau en cas de crue centennale et les autres parcelles bâties, où seule la maison se trouve, semble-t-il, surélevée ;
- que l'on étudie à terme une possibilité d'expansion des eaux de l'Arve en cas de crue, en amont de la digue de la Charlotte ;
- que l'on examine la possibilité d'un renforcement de la digue, selon le cas échéant un plan pluriannuel, renforcement qui pourrait avoir pour effet de rapprocher les conditions de sécurité de la rive droite de celles de la rive gauche et de permettre d'ouvrir de nouvelles parcelles à la construction, si la zone pouvait être classée en risque moyen, dans un avenir plus ou moins lointain, selon les conditions naturelles, l'amélioration des techniques et la réglementation évoluant.

Fait à Annecy-le-Vieux, le 29 octobre 2015

Robert TUBACH
Commissaire enquêteur

